Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse:

Le lundi 10 mai 1954, à 11 heures, la Cour internationale de Justice tiendra une audience publique en l'affaire de l'Or monétaire pris à Rome en 1943.

Cette affaire a été introduite le 19 mai 1953 par une requête du Gouvernement italien contre les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique.

Le 30 octobre 1953, l'Agent du Gouvernement italien, dans le délai fixé pour la présentation de son mémoire, a déposé au Greffe un document intitulé "Question préliminaire". Par ordonnance du 3 novembre 1953, la Cour a fixé au Gouvernement italien un délai pour définir sa position et aux défendeurs un autre délai pour présenter leurs observations sur la question.

Les audiences qui vont s'ouvrir seront consacrées à cette question préliminaire.

Les parties seront représentées devant la Cour par les personnes dont les noms suivent:

Pour le Gouvernement italien:

Agent : S.Exc. M. C. Caruso, Ambassadeur d'Italie à La Haye.

Conseil: M. Tomaso Perassi, Professeur de droit international

à la faculté de Rome.

Pour le Gouvernement de la République française:

Agent : M. André Gros, jurisconsulte du Ministère des Affaires

étrangères.

Conseil: M. Philippe Monod, Ministre plénipotentiaire.

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni:

Agent : Sir Gerald Fitzmaurice, K.C.M.G., jurisconsulte du

Foreign Office.

Conseil: Mr. J.E.C. Fawcett, D.S.C., Membre du Barreau anglais.

Le Gouvernement des Etats-Unis a fait savoir qu'il ne participait pas à la procédure orale.

Lorsque la Cour aura rendu sa décision sur la question préliminaire en l'affaire de l'Or monétaire, elle examinera la question que l'Assemblée générale des Nations Unies lui a soumise pour avis consultatif et qui a trait à l'effet de jugements rendus par le Tribunal administratif des Nations Unies accordant indemnité.

La Haye, le 29 avril 1954.